



**HAL**  
open science

## Du point de vue du FLN : les comités de détention dans l'organisation politico-administrative de sa Fédération de France (1958-1962)

Linda Amiri

### ► To cite this version:

Linda Amiri. Du point de vue du FLN : les comités de détention dans l'organisation politico-administrative de sa Fédération de France (1958-1962). Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2008, L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne, 92, pp.33-36. 10.3917/mate.092.0005 . hal-02169109v2

**HAL Id: hal-02169109**

**<https://hal.science/hal-02169109v2>**

Submitted on 29 May 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Du point de vue du FLN :

Linda AMIRI

## les comités de détention dans l'organisation politico-administrative de sa Fédération de France (1958-1962)

Le Front de libération nationale (FLN) se définit comme un mouvement révolutionnaire dont l'ambition est de faire participer tous les Algériens à la lutte pour l'indépendance, y compris ceux qui résident hors de l'espace national. Par conséquent, il ambitionne de contrôler, d'encadrer et de régir la vie quotidienne de ceux qu'il considère être ses ressortissants. Cette volonté hégémonique, qui n'exclut pas le recours à la coercition et rejette toute opposition politique, s'applique aussi à l'univers carcéral : bien avant Carlos Marighella<sup>1</sup>, le FLN conçoit cet espace comme « *une arène à part entière du conflit*<sup>2</sup> » car à ses yeux, l'arrestation ne marque pas la fin du combat. En prison et dans les camps d'internement, il continue d'appliquer le principe de Mao Tsé Toung selon lequel « *le guérillero doit être dans la population comme un poisson dans l'eau* ». De fait, la guerre contre le système colonial — représenté ici par l'administration pénitentiaire et celle des camps — se poursuit via les comités de détention. En France, le FLN parvient ainsi à transformer les camps en « écoles de cadres<sup>3</sup> », grâce à ces comités qui font partie intégrante de l'organisation politico-administrative, appelée également *nidham*.

### Comité exécutif ou comité de détention ?

Au Larzac, comme ailleurs, les Renseignements généraux évoquent l'existence d'un « *comité exécutif*<sup>4</sup> » ou « *comité FLN*<sup>5</sup> ». Cette appellation, qui relève du vocabulaire policier, est erronée. Le FLN les nomme « *comités de détenus* » ou « *comités de détention*<sup>6</sup> ». Mis en place dans les prisons françaises dès le début de la guerre d'indépendance, ils sont élargis aux Centres d'assignation à résidence surveillée (CARS) à la fin de l'année 1958. Ils ne sont pas à proprement parler une création de la Fédération de France du FLN. En 1945, à la suite des massacres de Sétif et de Guelma, le Parti du peuple

1. Voir le *Manuel de guérilla urbaine* de Carlos Marighella, écrit en 1969 (publié en France en 1970 en complément de Conrad Detrez (ed.), *Pour la libération du Brésil*, Paris, Seuil, 1970).

2. Expression empruntée à Dominique Linhardt. Voir son article « Réclusion révolutionnaire. La confrontation en prison entre des organisations clandestines révolutionnaires et un État : le cas de l'Allemagne dans les années 1970 », in *Cultures et Conflits*, n° 55, automne 2004, pp. 113-148.

3. Archives de la Préfecture de police de Paris (APP), HA 96, dossier *Visite des détenus algériens dans les centres d'internement (1958/1960)*, Rapport du capitaine Berenguier en date du 26 juin 1959, p. 3.

4. Voir l'article de Marc Bernardot, « Entre répression policière et prise en charge sanitaire et sociale : le cas du centre d'assignation à résidence du Larzac (1957-1963) », in Raphaëlle Branche, Anne-Marie Pathé et Sylvie Thénault (dir.), *Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial*, *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, premier semestre 2004, pp. 83-93.

5. APP, HA 96, dossier *Visite des détenus algériens dans les Centres d'internement (1958-1960)*, Rapport daté du 11 mars 1959 du capitaine Berenguier sur les conditions d'hébergement des assignés à résidence du département de la Seine dans les camps de Vadenay, Neuville-sur-Ain et Saint-Maurice l'Ardoise.

6. On retiendra ici l'appellation comité de détention, terme le plus souvent usité par les cadres de la Fédération de France du FLN.

Extrait du supplément « La maison de la paix » au numéro 29 (mai 1961) de Témoignages et documents. « Quand on passe sur la nationale 9, non loin de La Cavalerie et de Millau, on aperçoit des baraques, des miradors, des gardes armés de mitraillettes. C'est là le "camp de Larzac"... De la route, on ne peut y jeter qu'un coup d'oeil rapide et furtif: de grandes inscriptions interdisent aux autos et aux piétons de s'arrêter. En défi à ce camp et à tout ce qu'il évoque de "concentrationnaire", l'équipe du Landy et de Témoignages et documents a entrepris l'aménagement d'une maison de la paix au service de l'amitié franco-maghrébine. Les bâtiments se dressent, face au Larzac, dans le village de Saint-Véran (...). »

(Coll. BDIC)

# L'ALGÉRIE DES CAMPS

● EN ALGÉRIE :

- 1) camps de « regroupement » : 2.000.  
2 millions 200 000 personnes en mai 1961.
- 2) camps d'« hébergement » : 10.000 personnes.
- 3) camps de transit et de triage (C.T.T.) : 12.000 personnes.
- 4) camps militaires d'internement : 90.000 prisonniers A.L.N. (chiffres obtenus par recoupement des communiqués de l'Etat-Major d'Alger).
- 5) camps officieux (geôles des D.O.P., camps type Zéralda, camps secrets) : effectif inconnu.
- 6) prisons : 16.000 personnes.

● EN FRANCE :

- 1) prisons : 15.000 personnes.
- 2) camps d'internement : 4 (Larzac, Saint-Maurice de l'Ardoise, Vadenay, Vincennes).  
effectif : 6.000 personnes.
- 3) assignés à résidence : environ 5.000 personnes.



Photos Martin (1ère page, début 2ème page), et photos M.B.D.

I.R.B. - 60, rue Bessé-Boulangier - PARIS-10  
Travail exécuté par une équipe d'ouvriers syndiqués

7. Omar Boudaoud, *Du PPA au FLN, mémoires d'un combattant*, Alger, Casbah éditions, 2007, p. 46.

8. Benyoucef Ben Khedda, *Les origines du premier novembre 1954*, Alger, Éditions du Centre national d'études et de recherches sur le mouvement national et la révolution du 1<sup>er</sup> novembre 1954, 1989 [2<sup>e</sup> édition revue et augmentée], p. 361.

9. Patrick Kessel et Giovanni Pirelli, *Le peuple algérien et la guerre. Lettres et témoignages (1954-1962)*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 398.

10. Par Fédération, on entend la Fédération de France du FLN.

11. Ce Comité dirige la Fédération de 1958 à 1962. Il est composé d'Omar Boudaoud, Amar Ladlani, Rabah Bouaziz, Ali Haroun et Abdelkrim Souici.

algérien (PPA) avait déjà tenté d'organiser politiquement ses militants : à la prison de Barberousse, un comité avait été mis en place<sup>7</sup> et, en 1949 un comité de secours aux victimes de la répression (CSV) apparaît dans l'organigramme du PPA-MTLD<sup>8</sup>. Après 1954, on en retrouve également dans les camps de détention en Algérie, comme celui de Paul-Cazelles, dans le sud-Algérois, où une organisation clandestine dirigée par les responsables FLN de chaque bloc est démantelée en 1959. Son comité de détenus s'était donné pour mission de faire respecter la ligne politique du FLN auprès des internés, à savoir : « A-. Ligne de conduite générale : 1/ Politique de non-collaboration. 2/ Réalisation de l'union active. 3/ Convergence des efforts vers l'intérêt général ; B-. L'organisation intérieure : doit s'adapter au lieu et aux hommes. 1/ Direction collégiale. 2/ Recherche et formation des élites. 3/ Amélioration des conditions morales et matérielles des internés<sup>9</sup>. »

La particularité de la Fédération de France du FLN est d'avoir institutionnalisé les comités de

détenus, dans le but d'éviter toute autonomisation. Cette politique se traduit par la création d'un règlement, et par le rattachement des comités de détention à la structure politico-administrative de la Fédération<sup>10</sup>. Cette réorganisation se fait dans le contexte particulier de l'année 1958, qui voit l'ouverture du second front de la guerre d'indépendance. Les attentats spectaculaires du 25 août 1958, perpétrés par l'Organisation spéciale de la Fédération de France du FLN, entraînent une refondation de la politique hexagonale du gouvernement français en matière de lutte contre la guerre dite subversive. Quelques mois plus tard, la promulgation de l'ordonnance du 7 octobre permet au ministre de l'Intérieur de recourir à l'internement sans le concours d'un juge. Concrètement, pour les dirigeants de la Fédération, le « Comité des cinq<sup>11</sup> », cela signifie qu'il faut pallier à l'arrestation d'un nombre de plus en plus conséquent de cadres. Les comités de détention (CD) sont donc un moyen pour eux d'encadrer les prisonniers politiques, tout en essayant de répondre à l'épineuse question de la formation des militants : c'est ainsi que l'incar-

cération est mise à profit pour transmettre aux détenus une formation politique (cours d'éducation politique et alphabétisation), afin que les meilleurs d'entre eux puissent jouer, à leur libération, un rôle actif au sein de l'organisation.

### **Des comités de détention aux comités de soutien aux détenus**

Les sources policières donnent à voir une Fédération de France du FLN omnisciente, qui contrôlerait directement les CARS. Or, penser que le Comité fédéral, basé en Allemagne, exerce un contrôle absolu sur ses militants et sympathisants c'est surestimer ses moyens. En réalité, son autorité repose sur un contrôle communautaire et une hiérarchie politique : dans les prisons et les camps, les comités de détention sont mis en place par les militants détenus et internés, sans que le Comité fédéral n'ait réellement à intervenir. Et, au quotidien, le contrôle exercé par les comités de détention repose davantage sur une surveillance mutuelle des détenus que sur une autorité éloignée. Chaque comité de détention est dirigé par un « comité restreint » chargé de « suivre de près l'organisation » et de « coordonner l'action »<sup>12</sup>. Le plus souvent, ses membres sont choisis par les détenus eux-mêmes, mais il arrive cependant que le Comité fédéral les impose quand « les détenus ne s'entendent pas pour choisir les militants chargés de le constituer »<sup>13</sup>. Cela est surtout vrai, cependant, pour les prisons. Son autorité faisant force de loi, le Comité fédéral n'intervient que pour gérer certaines situations et maintenir la cohésion entre les détenus. Il est intéressant de voir que les comités de détenus recréent le modèle organique de la Fédération : comités de justice et d'hygiène, police politique et groupe de choc sont ainsi présents dans les camps.

Le contrôle de la Fédération de France passe par Amar Ladlani, le responsable du *nidham*, qui, en imposant des règles de fonctionnement, veille à ce que son autorité, et celle de l'ensemble de la direction fédérale, soit respectée. En théorie, les avocats du FLN sont chargés d'assurer la liaison entre les prisonniers politiques et le Comité fédéral. Mais, à la différence des prisons où le parler permet aux avocats de transmettre circulaires, rapports et courrier, ils accèdent difficilement aux CARS<sup>14</sup>. Les seules à pouvoir le faire régulièrement sont les familles des détenus. Or, elles sont peu nombreuses en France et disposent, le plus souvent, de revenus modestes : il leur est donc difficile d'effectuer régulièrement le trajet vers les camps, d'autant que la majorité des internés sont originaires de l'ancien département de la Seine<sup>15</sup>.

La communication reste donc plus aléatoire que pour les prisons. L'alinéa 4 du règlement intérieur du comité de soutien aux détenus de 1960 spécifie pourtant que leurs familles doivent coopérer : « [...] les statuts des camps n'étant pas identiques à ceux des prisons, il est recommandé à l'organisation d'inviter les parents à multiplier leurs visites et de consigner dans des rapports toutes les informations nécessaires et utiles rapportées par eux [...] »<sup>16</sup>.

Dans la mesure où la plupart des familles dépendent financièrement des comités de soutien aux détenus (CSD), cette coopération est plus contrainte qu'il n'y paraît. En effet, aux comités de détention répondent les CSD qui sont également rattachés au *nidham*. Bien que complémentaires des premiers, ils diffèrent par leur action et leur fonctionnement. Tout comme les comités de détention, les CSD s'inscrivent dans la logique du contre-État, la question sociale ne devant pas être l'apanage de l'État français. Mais ils sont aussi une réponse au Congrès de la Soummam, qui, dans sa plateforme de 1956, avait exigé que la Fédération de France apporte « un soutien financier par la solidarité aux résistants et aux combattants pour la liberté »<sup>17</sup>. Après 1958, ce soutien ne se limite plus à l'envoi du produit des cotisations au ministère des finances du GPRA. Il s'élargit aux familles des Algériens détenus en France, quel que soit leur lieu de résidence. Le 10 octobre 1960, le Comité fédéral adopte un règlement intérieur qui vise à donner un cadre législatif aux CSD. Les catégories de bénéficiaires sont définies, ainsi que le barème des aides ; sont secourus les « familles des militants tombés pour la cause nationale », les « militantes et militants détenus en France », les « assignés à résidence », les « interdits de séjour », les « transférés d'Algérie en France », les « transférés de France en Algérie » et les « familles des militantes et militants détenus résidents en France ou en Algérie »<sup>18</sup>. Les CSD permettent ainsi à la Fédération de France du FLN d'élargir son champ de compétence à l'Algérie. Cependant, pour recenser les détenus et connaître les coordonnées des familles à secourir, il lui faut entrer en contact avec le comité de détenus. Et pour communiquer avec ce dernier, elle a besoin des familles : en cela ces deux organismes sont complémentaires et interdépendants.

Les familles permettent à la Fédération de faire sortir les rapports des CD, et de leur transmettre des directives, tout en apportant aux internés un soutien matériel et moral, par l'envoi de documents du parti comme le journal *El Moudjahid* ou de médicaments. Bon gré, mal gré, Amar Ladlani parvient ainsi à connaître la situation matérielle et politique de chacun des CARS, les rapports des familles s'ajoutant à ceux des militants fraîchement libérés.

12. Collection Amiri, fonds A. Haroun, *Note sur l'organisation interne dans les prisons*. Sans date.

13. Ali Haroun, *La VII<sup>e</sup> wilaya, la guerre du FLN en France*, Paris, Éditions du Seuil, 1986 [2<sup>e</sup> éd.], note 2, p. 145.

14. À ce sujet, voir l'entretien avec Jean-Jacques de Félice publié dans ce numéro de *Matériaux*.

15. En février 1959, sur les 760 internés du camp du Larzac, 450 sont originaires de la région parisienne. Dans les premiers mois de l'année 1959, l'ensemble des CARS regroupent un peu plus de 2 000 personnes, les deux tiers environ ayant été assignés à résidence par arrêté préfectoral émanant du cabinet du préfet Maurice Papon. Voir Linda Amiri, *L'immigration algérienne dans le département de la Seine : entre encadrement, contrôle et répression*. La Préfecture de police de Paris et le Front de libération nationale (1958-1962), DEA Histoire du XX<sup>e</sup> siècle, sous la direction de Serge Berstein, IEP de Paris, 2002.

16. Le texte de ce règlement a été publié par Ali Haroun, *op. cit.*, annexe 17, pp. 466-467.

17. Voir la plateforme de la Soummam qui fait suite au Congrès de la Soummam du 20 août 1956.

18. Le texte de ce règlement a été publié par Ali Haroun, *op. cit.*, annexe 17, pp. 466-467.

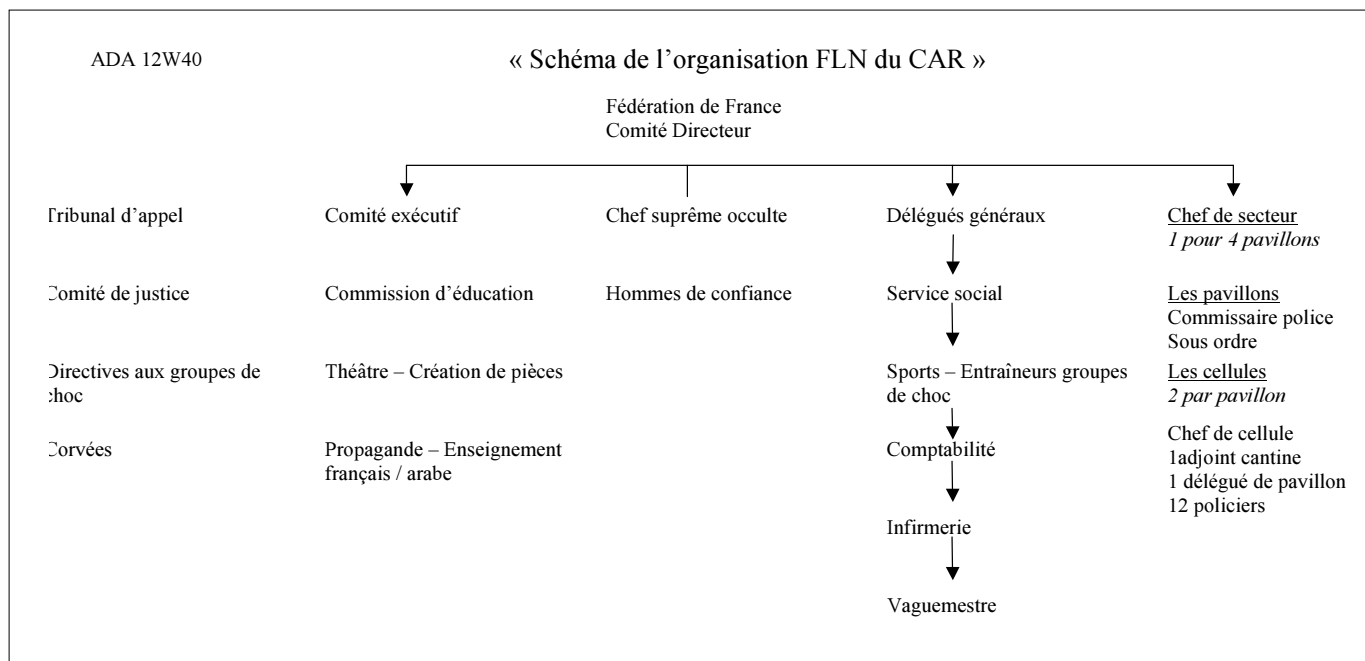


Schéma supposé de l'organisation FLN à l'intérieur du camp d'assignation du Larzac, tel qu'établi par les renseignements généraux (Archives départementales de l'Aveyron, cote 12W40).

Il faut cependant rappeler que l'organisation de la Fédération de France du FLN repose sur un appareil clandestin hiérarchisé ; les rapports ne parviennent donc pas directement au responsable fédéral, mais suivent le circuit traditionnel du *nidham*, de la base au sommet. Par ailleurs, ce n'est pas l'ensemble du Comité fédéral qui exerce son autorité sur les comités de détention, mais seulement Amar Ladlani, qui peut, dans certains cas, s'en référer à son responsable, Omar Boudaoud, ou aux autres membres du Comité des cinq. Cette hiérarchisation échappe complètement aux services de police : la Fédération de France apparaît directement sur leur schéma de l'organisation du FLN au Larzac, avec son « comité directeur », sans les intermédiaires. Non seulement la police les ignore, mais elle se trompe sur leurs motivations. Considérant qu'elle fait face à une « organisation terroriste », elle applique les méthodes propres à la lutte contre la guerre dite subversive (action psychologique, répression et isolement des meneurs, brassage des internés). Et pourtant elle échoue : le 8 mai 1961, par exemple, les détenus au Larzac commémorent les massacres de Sétif et de Guelma en chantant l'hymne national *Kassamen* (Le Serment) et en déployant les drapeaux verts et blancs ; à l'automne 1961, les internés de Vadenay lancent une grève de la faim pour l'obtention du régime politique<sup>19</sup>...

Les autorités françaises ne perçoivent pas qu'il s'agit là d'organiser un mouvement de résistance. Encadrés par des militants plus ou moins aguerris, les internés sont incités à se considérer comme des prisonniers politiques et à rejeter toute autorité exogène au FLN. Ils sont intégrés au *nidham*, ainsi qu'à la stratégie politique de la Fédération. Les rapports des comités de détention permettent au Comité des cinq de rendre compte de la situation des camps d'assignation à résidence surveillée auprès des hautes instances du FLN, et de l'opinion publique. Du point de vue de la Fédération de France du FLN les comités de détention constituent ainsi, face à l'ordonnance du 7 octobre 1958, une victoire politique. L. A.

19. Voir, dans ce même numéro de *Matériaux*, l'article de Jean-Philippe Marcy sur le camp du Larzac (pp. 25-32) et la présentation de celui de Vadenay par Sylvie Thénault (pp. 17-18).